

APPEL À PROJETS INNOVATION



**CRÉATEURS,
CHEFS D'ENTREPRISES**

INNOVEZ !

**#CestLeMoment
DeSeFaireRemarquer**

130 000 €

POUR VOS PROJETS INNOVANTS

Infos au 05 45 25 51 00 - entreprendre@grandangouleme.fr

**CANDIDATEZ
AVANT LE
29 JUILLET**
sur absolument-angouleme.fr/aap



Propulsé
par

EUREKATECH
TECHNOPOLE
ANGOULÊME • COGNAC • CHARENTE



absolument-angouleme.fr



absolument
ANGOULÊME

Impulsé et
financé par



RÈGLEMENT

Article 1 - Contexte et objectifs

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême est historiquement un acteur très présent dans le domaine de l'action économique.

Elle intervient dans toute la chaîne de l'accompagnement des entreprises en allant de l'émergence à l'incubation, en passant par la création puis le soutien à la croissance.

Elle investit chaque année pour financer des infrastructures d'accueil des entreprises (parcs d'activités et villages d'entreprises, pépinières et hôtels d'entreprises), des programmes de recherche, des centres de transfert de technologies, pour accompagner des projets individuels ou collectifs d'entreprises et dans des actions de marketing territorial permettant de capter des projets exogènes.

En 2022, la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême reconduit une nouvelle édition de l'**Appel à projets « Innovation »** à destination des structures innovantes.

Cet appel à projets s'inscrit dans cette démarche et vise à détecter et soutenir des projets d'innovation sous toutes ses formes : produit, services, marketing, procédé, organisationnelle, sociale, environnementale, etc...

L'innovation proposée au sein des projets ne devra pas obligatoirement être technologique, néanmoins tous les projets présentés devront comporter une dimension innovante.

L'appel à projets se positionne en amont et en complément des différents dispositifs régionaux de soutien aux projets innovants et aura pour objectif de faire « effet levier » sur ces aides.

Article 2 – Calendrier prévisionnel

- ✓ 9 mai 2022 : lancement de l'appel à projets et ouverture des candidatures
- ✓ 29 juillet 2022 : date limite de réception des candidatures
- ✓ Du 1^{er} août au 26 août 2022 : étude des dossiers et sélection des candidatures (analyse de l'éligibilité)
- ✓ 1^{ière} quinzaine septembre 2022 : audition par le jury des projets retenus et sélection des lauréats
- ✓ Mi-octobre 2022 : Cérémonie de remise des prix.

La remise des prix s'effectuera lors d'un événement officiel. La présence des candidats est obligatoire pour cet événement.

Article 3 - Catégories et critères d'éligibilité

Cet appel à projets est décliné en 2 catégories :

1- Catégorie « Emergence »

Cette catégorie s'adresse au **projet initial de la structure** dont l'objectif est la mise sur le marché d'une offre de produit ou service innovant. Ce projet doit être en phase de prototypage avec un marché existant ou en phase de lancement

Le candidat devra être :

- Une personne physique (étudiant, salarié, doctorant, demandeur d'emploi...) ayant un projet d'innovation à même de déboucher sur la création d'une structure à vocation économique sur le territoire du Grand Angoulême avant le 1^{er} décembre 2022.
- une structure dont le siège social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême.

Ces structures pourront être des entreprises (entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des associations ayant une vocation économique ou encore des sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc.).

2- Catégorie « Diversification »

Cette catégorie s'adresse aux structures souhaitant accélérer leur croissance par le **lancement d'une nouvelle offre de produit ou service innovant**. Le projet devra se situer dans une phase de prototypage ou pré-commercialisation.

Aussi, les phases d'idéation, de démonstration de concept et de maquettage de l'offre devront être déjà réalisées.

Le candidat devra être une structure existante (entreprise individuelle, TPE, PME ou ETI au sens communautaire – association ou société coopérative avec logique économique) implantée sur le territoire du Grand Angoulême ou visant à s'y implanter.

3- Eligibilité des projets

L'appel à projets « Innovation » concerne des projets relevant d'une innovation entendue ici dans sa signification la plus large. Il s'agit donc d'un usage, procédé, service ou produit nouveau, mis en œuvre dans les champs économiques, sociaux, sociétaux et environnementaux. Les innovations sont donc de tout ordre, de toute intensité.

Article 4 - Critères d'évaluation

Le jury examinera les dossiers de candidature dans leur globalité et sélectionnera les projets principalement en fonction des critères suivants :

- Le caractère « innovant » et différenciant de l'offre de produit ou service proposée
- Le degré de réponse à une demande du marché
- La capacité à commercialiser et potentiellement à exporter le projet présenté

- La faisabilité financière du projet (capacité de financement du projet)
- L'impact potentiel du projet innovant sur le développement local (création d'emplois, image, etc.)
- Caractère durable du projet (impact environnemental, social, etc.)
- La motivation quant à la création, au développement d'une entreprise.

Les projets retenus devront s'inscrire dans les objectifs de développement durable portés par GrandAngoulême.

En fonction des catégories, les notations pourront être pondérées.

Après une première sélection, les candidats présélectionnés seront invités à venir présenter leur projet devant un jury d'audition.

Article 5 – Dotations

L'appel à projets « Innovation » édition 2022 est doté d'une enveloppe financière (subvention) d'un montant de 100 000 €.

L'aide financière représentera 50% maximum des dépenses éligibles du projet d'innovation et sera plafonnée à 20 000 €.

Les dépenses éligibles sont :

- Dépenses internes : frais de personnel au prorata du temps affecté au projet (y compris stagiaires, doctorants...)
- Achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet (amortissement)
- Prestations externes sous-traitées (réalisations techniques, homologation, design...)
- Tout consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet
- Plan marketing et de prospection sur les 12 premiers mois

Les dépenses seront prises en compte à partir de la date du dépôt du dossier complet.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de juger de l'éligibilité des dépenses présentées.

L'appel à projets s'adosse aux différents régimes d'aide en vigueur : aide de minimis, régime PME et régime RDI.

En fonction des projets et sur proposition du jury, les lauréats pourront bénéficier d'un accompagnement sous forme de contribution humaine (appui par des experts présélectionnés) et/ou matérielle (hébergement en pépinière, en plateau d'incubation, en Village d'Entreprises artisanales... par exemple). L'enveloppe est de 20 000 € au total.

Le jury validera l'accompagnement le plus pertinent au regard des besoins du projet et définira le montant de l'aide financière et ses modalités de versement.

L'aide sera versée à l'entreprise immatriculée ou à l'association implantée sur le territoire du Grand Angoulême ou visant à s'y implanter avant le 1^{er} décembre 2022. Les entreprises déjà installées au sein d'un équipement de GrandAngoulême ne pourront pas bénéficier de la gratuité de loyer.

Article 6 - Bonification sur appréciation du jury

Une dotation financière spécifique pourra être accordée aux projets sélectionnés par le jury, considérés comme « remarquables » en matière d'Economie Sociale et Solidaire ou d'économie circulaire répondant aux critères suivants :

- Les projets portés par des structures répondant aux conditions de [l'article 1 II de la loi du 31 juillet 2014](#) sur l'économie sociale et solidaire.
- Les projets ayant pour finalité la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire conformément à la [feuille de route économie circulaire](#)

Le montant de cette dotation est de 10 000 € (le montant individuel sera évalué par le jury et plafonné à 5 000 € par projet).

Article 7 – Modalités de versement

Après validation des projets par le jury, une convention sera signée entre GrandAngoulême et le lauréat (entreprise, association, etc.) sous réserve de la création de la structure avant le 1^{er} décembre 2022 sur le territoire de Grand Angoulême.

Le jury définira les modalités de versement de la subvention.

Article 8 - Engagements du candidat

Tout candidat au présent appel à projets :

- S'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- S'engage à accepter le bénéfice sous sa forme attribuée,
- Reconnaît détenir ou être en mesure de détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater,
- Renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets, les résultats et les décisions des organisateurs et partenaires.

Article 9 - Composition du jury

Le jury, souverain dans ses choix, sera composé de personnes qualifiées et mis en place à discrétion des organisateurs de cet appel à projets.

Article 10 - Dossier de candidature

Le candidat devra remettre le dossier de candidature (annexe 1 et annexe financière 2) avant
le 29 juillet 2022 à 20h00.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté (les dossiers illisibles, incomplets, raturés ou mal remplis seront éliminés).

Article 11 – Confidentialité

GrandAngoulême et EurekaTech s'assurent que les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre de l'expertise des dossiers.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Article 12 – Communication

Les lauréats s'engagent à faire figurer le logo de GrandAngoulême et EurekaTech ainsi que la mention "soutenu avec le concours financier de GrandAngoulême" sur tout document et toute documentation relatif au projet.

Article 13 - Modifications au règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'un ou l'autre des articles du présent règlement sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Article 14 – Contacts

L'ensemble des informations et documents se rapportant à l'appel à projets pourront être obtenus auprès de :

Amélie CHATELAIN – a.chatelain@eurekaTech.fr

Tel : 07-71-35-40-38

Franck GIANNELLI – f.giannelli@eurekaTech.fr

Tel : 07-71-35-40-36

Téléchargement des documents :

www.absolument-angouleme.fr/aap/